

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version 2021.06

CAPTIVE
DÉVELOPPER AVEC DU SENS

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente (Ci-après les « CGV »), les termes commençant par une majuscule répondent aux définitions suivantes :

« Anomalie » : désigne tous dysfonctionnements ou non-conformités du Logiciel Spécifique qui ne sont pas dues à une mauvaise utilisation du Client.

« Calendrier d'Exécution » : désigne le calendrier relatif aux différentes étapes de développement et de mise en oeuvre du Logiciel Spécifique, tel que mentionné le cas échéant dans la Proposition.

« Composants » : désigne les composants logiciels, outils conçus, développés et commercialisés par ailleurs par la Société, dont elle est propriétaire, et qui seront utilisés pour le développement du Logiciel Spécifique.

« Contrat » : désigne les CGV et la Proposition.

« Données » : désigne les informations, publications et, de manière générale, les données transmises par le Client à la Société ou auxquelles cette dernière a accès pour les besoins de l'exécution du Contrat, en ce compris les données personnelles, c'est-à-dire toutes Données permettant, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

« Logiciel Spécifique » : désigne l'ensemble des instructions, en codes source et en codes exécutables, y compris leur support, répondant aux Spécifications fonctionnelles et techniques et dont le développement est confié à la Société dans les termes et conditions spécifiés au Contrat.

« Proposition » : désigne le document adressé par la Société au Client conformément à l'article 3.1 des CGV.

« Réserves » : désigne toute non-conformité du Logiciel Spécifique par rapport aux Spécifications, soulevée par le Client dans le cadre de la procédure de recette prévue à l'article 13 des CGV.

« Services » : désigne l'ensemble des prestations proposées aux Clients par la Société tels que décrits dans les CGV et/ou la Proposition.

« Société » : désigne CAPTIVE STUDIO, société à responsabilité limitée inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 513 531 749, dont le siège social est situé 53, rue de Paris à Boulogne-Billancourt (92100), dont le numéro de TVA Intracommunautaire est FR34513531749 et dont l'activité principale consiste en des prestations d'étude, de conception, de réalisation, de fourniture et de mise à disposition des logiciels applicatifs sur mesure.
La Société peut être contactée par :
E –mail : contact@captive.fr - Téléphone : 01 78 76 80 00.

« Spécifications » : désigne les caractéristiques techniques et fonctionnelles du Logiciel Spécifique attendues par le Client et retranscrites dans la Proposition.

ARTICLE 2 OBJET – CHAMPS D'APPLICATION

2.1. Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société propose aux Clients les Services.

2.2. Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à toute souscription et utilisation de Services proposés au Client par la Société et concernent les commandes passées de la France ou de l'étranger par des Clients situés en France ou en dehors du territoire français.

2.3. Les CGV peuvent faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable étant celle en vigueur à la date de commande des Services par le Client.

ARTICLE 3 MODALITES DE COMMANDE DES SERVICES

3.1. Après avoir soumis à la Société les Spécifications, le Client se voit communiquer par courrier électronique une Proposition accompagnée des CGV, mentionnant ses conditions d'intervention.

3.2. Le Client a la possibilité de corriger toute erreur figurant sur la Proposition en les signalant à la Société, par retour de courrier électronique.

3.3. Le Client confirme sa commande et son acceptation de la Proposition et des CGV en imprimant la Proposition, en cochant la case indiquant qu'il accepte les CGV et en retournant la Proposition dûment datée et signée à la Société.

3.4. La Société se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client qui ne respecterait pas les modalités prévues au présent article ou avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

ARTICLE 4 COLLABORATION ENTRE LES PARTIES – SUIVI DU PROJET

4.1. Obligations du Client :

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous évènements, informations, documentations ou méthodes qui seraient utiles à la bonne exécution du Contrat.

A ce titre, le Client s'engage à répondre sans délai à toutes demandes formulées par la Société au titre du présent Contrat et à :
- Mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'utilisation du Logiciel Spécifique ;
- Veiller à effectuer des sauvegardes régulières de ses Données et,
- Tester périodiquement son outil de sauvegarde.

4.2. Suivi de projet :

Les Parties s'engagent à une exécution transparente de leurs obligations. Le Client pourra notamment consulter la Société sur l'état d'avancement des prestations confiées à cette dernière, dans des conditions raisonnables.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

5.1. La Société s'engage à mettre en œuvre tous moyens destinés à réaliser et à fournir au Client le Logiciel Spécifique conformément à la Proposition. La fourniture du Logiciel Spécifique s'entend de la remise, dans les conditions exprimées aux présentes, des exécutables et des codes sources.

5.2. Les travaux de développement du Logiciel Spécifique s'effectueront dans les locaux de la Société ou en tout autre lieu désigné par cette dernière.

5.3. La Société fournit le matériel, la configuration et la totalité de l'environnement nécessaires aux travaux de développement, lesquels demeurent sa pleine et exclusive responsabilité.

5.4. La Société s'engage à apporter son savoir-faire pour l'exécution du Contrat, notamment par l'intervention de son personnel et de son encadrement. Il est néanmoins précisé que la Société ne communiquera au Client aucun des procédés techniques, méthodes ou savoir-faire mis en œuvre pour le développement du Logiciel Spécifique.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1. Le Client, conscient de ce que l'exécution du Contrat nécessite une collaboration active et régulière entre les Parties, s'engage à mettre à disposition de la Société tous les documents, renseignements et éléments qui pourront lui être demandés par la Société au fur et à mesure des opérations de développement du Logiciel Spécifique et notamment à lui indiquer le navigateur internet qu'il utilise conformément aux dispositions de l'article 14 des CGV.

6.2. Le Client est responsable de l'utilisation du Logiciel Spécifique qu'il s'engage à utiliser conformément aux termes du Contrat. Tout traitement, transmission, diffusion ou représentation d'informations ou données via le Logiciel Spécifique par le Client est effectuée sous sa seule et entière responsabilité et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

6.3. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence, de la création, de la sélection et de l'utilisation des Données et contenus éventuels qu'il transmet à la Société aux fins de développement du Logiciel Spécifique.

6.4. Le Client s'engage à signaler toutes Anomalies concernant le Logiciel Spécifique de manière à ce que la Société puisse mettre en oeuvre, le cas échéant, la garantie prévue à l'article 14 du Contrat.

ARTICLE 7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Propriété des Composants :

Pour réaliser le Logiciel Spécifique, la Société s'appuie le cas échéant sur des Composants, lesquels demeurent sa pleine et exclusive propriété.

La Société concède au Client une licence non-exclusive, pour le monde entier et la durée de la propriété intellectuelle, afférente aux Composants, uniquement limitée à l'utilisation du Logiciel Spécifique.

7.2. Propriété du Logiciel Spécifique :

7.2.1. La Société cède au Client, pour le monde entier et la durée de la propriété intellectuelle, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés au Logiciel Spécifique, en codes objets et en codes sources.

Au titre de cette cession, la Société cède au Client les droits :
- de reproduction et d'utilisation pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support papier, magnétique, optique, numérique, informatique, électronique, multimédia, en réseau y compris internet ;
- de représentation et diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et / réseau que ce soit ;
- d'adaptation, de modification, correction,développement, intégration, transcription, traduction.

7.2.2. Le transfert des droits prévus à l'article 7.2.1 par la Société au Client se réalisera sous réserve du parfait paiement des sommes dues au titre du Contrat.

ARTICLE 8 GARANTIES

8.1. La Société garantit au Client la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle cédés en application de l'article 7 du Contrat et notamment contre toutes revendications de tiers.

8.2. Pour faire application de la garantie prévue à l'article 8.1, le Client s'engage à notifier à la Société, dans les plus brefs délais et par écrit, toute action ou toute mise en demeure qu'il aura reçues en relation avec les droits cédés au titre de l'article 7.

8.3. De manière générale, le Client et la Société s'engagent réciproquement à collaborer loyalement en se fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaire pour mener à bien la défense.

ARTICLE 9 CONDITIONS FINANCIÈRES

9.1. Détermination du prix :

9.1.1. Les Parties conviennent expressément qu'en rémunération de ses prestations telles que définies dans la Proposition et de la cession des droits de propriété intellectuelle prévue à l'article 7, le Client versera à la Société le prix mentionné dans la Proposition.

9.1.2. Les prix sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au jour de la facturation.

9.2. Modalités de paiement :

9.2.1. Le prix mentionné sur la Proposition pourra faire l'objet d'un acompte et sera facturé mensuellement.

9.2.2. Le règlement des factures par le Client sera effectué, par virement bancaire, à réception.

9.2.3. Sans préjudice d'éventuels dommages-intérêts, tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues augmentées d'un intérêt égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculé par jour calendaire jusqu'à la date de paiement intégral effectif, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard.

En outre, conformément à l'Article L. 441-6 du Code de commerce, dès le premier jour de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) par facture.

ARTICLE 10 DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Informations sur les Données Personnelles concernant le Client :

10.1.1. Les données personnelles pouvant être collectées par la Société, en sa qualité de responsable de traitement, auprès du Client sont principalement des données identifiantes (ci-après ensemble dénommées les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles sont recueillies et traitées dans la plus stricte confidentialité, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (« Loi Informatique et Libertés ») et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (« RGPD »).

10.1.2. Le traitement des Données Personnelles a pour base juridique l'exécution des présentes CGV et est principalement utilisé par la Société aux fins de gérer l'exécution de ces CGV, la relation avec le Client et la facturation.

Les Données Personnelles sont conservées pour la durée du Contrat et pourront faire l'objet d'un archivage intermédiaire pour une durée de 5 (cinq) ans, voire 10 (dix) ans si ce Contrat est conclu par voie électronique.

10.1.3. Les Données Personnelles sont principalement destinées aux personnels habilités de la Société en charge de la gestion des Clients.

10.1.4. Les Clients disposent des droits suivants qu'ils peuvent faire valoir en écrivant à l'adresse électronique contact@captive.fr :

- Exercer leur droit d'accès, afin de connaître les Données Personnelles les concernant ainsi que les informations mentionnées à l'article 15 du RGPD ;
- Demander à ce que les Données Personnelles les concernant qui seraient inexactes ou incomplètes, soient rectifiées ;
- Demander à ce que les Données Personnelles les concernant soient effacées dans les conditions prévues à l'article 17 du RGPD ;
- Demander la limitation des Données Personnelles les concernant dans les conditions prévues l'article 18 du RGPD ;
- Introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- Recevoir les Données Personnelles les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, transmettre ces Données à un autre responsable de traitement ou encore obtenir que ces Données Personnelles soient transmises directement à un autre responsable de traitement, si cela est techniquement possible.

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, la Société se réserve le droit de demander au Client un justificatif d'identité, lequel sera conservé pour une durée maximum de un (1) an à compter de sa collecte, après quoi, il sera détruit.

10.1.5. La Société utilise des applications susceptibles d'héberger les Données Personnelles hors de l'Union européenne, éditées par des sociétés ayant accompli avec succès le processus d'auto-certification au bouclier de protection des données UE – Etats-Unis (« Privacy shield ») et/ou ayant adopté des clauses contractuelles type conformes aux exigences européennes, dont elle tient copie à votre disposition.

10.1.6. La Société met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques afin de protéger les Données Personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

10.2. Engagement de la Société en sa qualité de sous-traitant :

10.2.1. Par ailleurs, dans le cadre de l'exécution du Contrat et plus spécifiquement de l'hébergement par la Société du Logiciel Spécifique, cette dernière est susceptible d'accéder à des données personnelles qu'elle est autorisée à traiter pour le compte du Client dans les conditions suivantes :

- Les données à caractère personnel traitées sont principalement les données générées par l'utilisation du Logiciel Spécifique par le Client et les personnes qu'il aura autorisées à cette fin ;
- Les opérations réalisées sur ces données personnelles par la Société sont essentiellement des opérations de stockage et d'hébergement ;
- Le traitement de ces données personnelles a pour fondement juridique l'exécution du Contrat et est principalement utilisé aux fins d'assurer l'hébergement du Logiciel Spécifique conformément aux obligations de la Société.

Les Données Personnelles sont conservées pendant la durée du Contrat et sont détruites à son expiration, quelle qu'en soit la raison.

10.2.2. La Société s'engage à :

- Traiter les données personnelles uniquement pour les seules finalités stipulées par le présent Contrat ;
- Traiter les données personnelles conformément aux instructions documentées du Client. Si la Société considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si la Société est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, elle s'engage à informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre du présent article 10.2 ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données personnelles en vertu du Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (« Privacy by Design ») et de protection des données par défaut (« Privacy by Default ») ;
- Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits.

ARTICLE 10 DONNÉES PERSONNELLES

10.2.3. La Société ne pourra faire appel à un autre sous-traitant (ci-après le « Sous-Traitant Ultérieur ») sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du Client et lui avoir clairement indiqué les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

La Société se porte fort du respect du Contrat par le Sous-Traitant Ultérieur pour le compte et selon les instructions du Client.

Par ailleurs, il appartient à la Société de s'assurer que le Sous-Traitant Ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le Sous-Traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la Société demeure pleinement responsable de l'exécution par le Sous-Traitant Ultérieur de ses obligations.

10.2.4. La Société s'engage à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

10.2.5. La Société s'engage à notifier sans délai au Client toute violation de Données Personnelles.

Après accord du Client, la Société notifie à l'autorité de contrôle compétente (la CNIL), au nom et pour le compte du Client, les violations de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et, si possible, 72 heures au plus tard après en avoir pris connaissance, à moins que la violation en question soit susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques, auquel cas la violation est également notifiée aux personnes concernées.

La notification contient en tout état de cause au moins :

- La description de la nature de la violation de données personnelles y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données personnelles ;
- La description des mesures prises ou envisagées pour remédier à la violation de données personnelles, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

10.2.6. La Société aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles et pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

10.2.7. La Société s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles conformes à l'article 32 du RGPD.

10.2.8. A l'issue du présent Contrat, la Société s'engage à détruire ou restituer toutes les données personnelles visées au présent article 10.2 au Client.

ARTICLE 11 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

Toute demande de changement relatif au périmètre des prestations telles que définies dans la Proposition pourra être effectuée par l'envoi d'un e-mail du Client à la Société, étant précisé dans cette hypothèse que les CGV s'appliqueront sans restriction ni réserve aux Services qui pourraient résulter de ces changements, quels qu'ils soient.

ARTICLE 12 DÉLAIS

12.1. Il est expressément convenu entre les Parties que, compte-tenu de la nature des prestations, le Calendrier d'Exécution pouvant figurer sur la Proposition est indicatif. La Société s'efforce de respecter ce Calendrier d'Exécution au mieux de ses moyens mais n'encourra aucune responsabilité si certains de ces délais n'étaient pas respectés, sauf négligence grave.

12.2. De même, aucune compensation financière ni pénalité ne pourra être réclamée par le Client en cas de non-respect des délais figurant au Calendrier d'Exécution dû à la force majeure ou au non-respect par le Client de ses propres obligations, notamment financières.

ARTICLE 13 RECETTES

13.1. Il est expressément convenu entre les Parties que le référentiel contractuel nécessaire à l'appréciation de la conformité du Logiciel Spécifique lors des opérations de recette est constitué des Spécifications.

13.2. La Société met à disposition du Client les lots composant le Logiciel Spécifique dans un environnement de qualification temporaire dédié lui permettant de le recetter. A compter de cette date de mise à disposition de chaque lot, le Client dispose d'un délai de 15 (quinze) jours pour réceptionner les lots du Logiciel Spécifique ou émettre des réserves.

Passé ce délai de 15 (quinze) jours, les lots livrés seront considérés comme définitivement acceptés par le Client.

Dans l'hypothèse où le Client émettrait des réserves, la Société s'engage à y remédier dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande du Client ou à les rejeter en justifiant les raisons de son refus. Le Logiciel Spécifique remédiant aux réserves fera l'objet d'une nouvelle procédure de réception par le Client, selon les modalités visées ci-dessus.

ARTICLE 14 NAVIGATEURS INTERNET

14.1. La Société ne garantit le fonctionnement et la conformité du Logiciel Spécifique qu'avec les dernières versions des principaux navigateurs internet, dont la Société tient la liste exacte à la disposition du Client.

14.2. Dans l'hypothèse où le Client utilisait une version et/ou à un navigateur non pris en charge dans les conditions visées à l'article 14.1 des CGV, le Client s'engage à en informer la Société dans le cadre des Spécifications afin que celle-ci puisse en tenir compte dans sa Proposition.

A défaut, toute adaptation du Logiciel Spécifique, aux fins notamment d'assurer sa comptabilité avec la version et/ou le navigateur non pris en charge par la Société, donnera lieu à un devis complémentaire, ce que le Client déclare accepter expressément et sans la moindre réserve.

ARTICLE 15 GARANTIE DU LOGICIEL SPÉCIFIQUE

15.1. Sous réserve des stipulations de l'article 14.1 des CGV, la Société garantit la conformité du Logiciel Spécifique à la Proposition.

15.2. La Société s'engage à remédier, à ses frais, à toute Anomalie.

15.3. La présente garantie est concédée pour une durée de un (1) an, à compter de la réception définitive du Logiciel Spécifique dans les conditions précisées à l'article 13.2 du Contrat. Au-delà, un contrat de maintenance pourra être mis en place entre les Parties.

15.4. Il est expressément convenu que la garantie consentie aux termes du présent article ne sera pas due dans les cas suivants :

- Si le Logiciel Spécifique a été modifié en totalité ou en partie par le Client ou à son initiative, ou si le Client a tenté de le modifier, sans accord préalable et écrit de la Société ;
- En cas de changement de matériel ne correspondant pas aux préconisations de la Société ;
- En cas de mauvaise exploitation ou de faute imputable au Client ;
- En cas d'utilisation par le Client d'un navigateur internet non pris en charge par la Société et sans information de cette dernière dans les conditions mentionnées à l'article 14 des CGV.

ARTICLE 16 RESPONSABILITÉ

16.1. Les besoins non exprimés par le Client dans les Spécifications, en ce compris les informations visées à l'article 14 des CGV, sont exclus du champ de la responsabilité de la Société.

16.2. La Société ne pourra être tenu d'aucun dommage indirect, considéré notamment comme tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de données, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un tiers à l'exception d'une action supposant la mise ne œuvre de la garantie d'éviction telle que prévue par l'article 8 du Contrat.

16.3. S'agissant des dommages directs, la réparation du préjudice ne pourra excéder le montant dû par le Client à la Société au titre des lots concernés.

ARTICLE 17 CONFIDENTIALITÉ

17.1. Les Parties s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité sur le Contrat et son objet et, d'une manière générale, sur tous les éléments dont elles pourraient avoir connaissance en exécution de celui-ci, quelque en soit leur nature et notamment les informations d'ordre technique, commercial, juridique et/ou financier ainsi que les données visées au préambule du présent contrat.

A ce titre, les Parties s'engagent à n'utiliser ces informations qu'aux fins exclusives de réalisation de l'objet du Contrat et à ne les communiquer d'aucune manière.

Enfin, les Parties se portent fort du respect de cette obligation et, de manière générale, des termes du Contrat, par leurs préposés.

La présente obligation de confidentialité sera valable pendant toute la durée du contrat et après son expiration.

17.2. Par exception à ce qui précède, le Client autorise expressément la Société à le citer en tant que référence.

ARTICLE 18 SOUS-TRAITANCE

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiées au titre du Contrat, sous son entière responsabilité, et sans avoir à en informer le Client ou à lui demander son autorisation.

Elle se porte fort du respect par ses sous-traitants de l'ensemble des clauses du Contrat.

ARTICLE 19 NON- DÉBAUCHAGE

Les Parties s'engagent réciproquement, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de son expiration pour quelque cause que ce soit, à ne pas, directement ou indirectement :

- Recruter, embaucher, engager ou tenter de recruter, embaucher, engager ou utiliser les services de quelque manière que ce soit des employés de l'autre Partie ;
- Inviter toute personne qui aurait été employée de l'autre Partie à n'importe quel moment au cours de l'exécution du Contrat à mettre fin à ses relations avec ladite Partie ou avec toute société qui lui est liée.

En cas de non-respect de cette obligation, la Partie défaillante devra verser à l'autre partie à titre d'indemnité une somme égale à un (1) an de rémunération de l'employé concerné.

ARTICLE 20 ASSURANCE

La Société déclare avoir souscrit auprès de la compagnie Beazley une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques induits par la fourniture des Services, en France.

ARTICLE 21 DURÉE

Le Contrat prend effet à compter de la commande des Services par le Client, dans les conditions prévues à l'article 3 des CGV, et est conclu pour la durée de réalisation des Services telle que prévue par le Calendrier d'Exécution.

ARTICLE 22 RÉSOLUTION

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations prévues par le Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par l'autre Partie, notifiant le manquement en cause, le Contrat sera résilié, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels l'autre Partie pourrait prétendre.

ARTICLE 23 FORCE MAJEURE

Chacune des Parties ne pourra être tenue responsable pour un manquement à l'une ou plusieurs des obligations mise(s) à sa charge par le Contrat qui résulterai(en)t d'un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation, sous réserve que la Partie invoquant un tel cas le notifie à l'autre dans les meilleurs délais et qu'elle fasse de son mieux pour en limiter les conséquences.

ARTICLE 24 INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

ARTICLE 25 LOI APPLICABLE - RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution du Contrat, et à défaut d'accord amiable, il sera fait attribution de compétence aux Tribunaux de Paris.